

DÉPARTEMENT DE LA MARNE
COMMUNE DE CONDÉ SUR MARNE
CONSEIL MUNICIPAL

Procès-Verbal de la réunion du 21 septembre 2022

Le 21 septembre 2022, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Lemoine, sous la présidence de M. SINNER Romain, Maire.

Etaient présents tous les Conseillers Municipaux en exercice : MM SINNER Romain, BOURLON Yoann, BARRÉ Gilles, SINNER Rémy, COLLARD Sandrine, BOHREN Violette, BOUREL Brigitte, BEAUGEOIS Anthony, VAUFREY James, WOLTER Denis, BLANLUET Isabelle, HELLA Gérard, LESEURE Angélique, GOBIN Jennifer.

A l'exception de BONNET Gilles excusé.

M. BEAUGEOIS Anthony a rempli les fonctions de secrétaire de séance.

Le compte rendu de la réunion du 1^{er} juin 2022, lu par Gérard HELLA, est adopté à l'unanimité.

Redevance d'occupation du domaine public par Losange fibre

Les nouvelles infrastructures créées par Losange, en complément des existantes, pour le passage de la fibre ouvrent droit à redevance en faveur de la commune à compter du 30 janvier 2020.

La redevance est calculée en fonction du linéaire de crée :

0,04129 €/ml pour 2020, soit 19,17 €

0,04264 €/ml pour 2021, soit 21,60 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette redevance pour les années 2020, 2021 et les années à venir.

Transfert de compétence du CCAS

Selon la loi n° 2015-991 dite loi NOTRE, les Centres Communaux d'Action Sociale sont désormais facultatifs dans les communes de moins de 1 500 habitants.

Ils peuvent ainsi être dissouts par délibération du Conseil municipal.

En cas de dissolution la commune peut, soit exercer directement les attributions et actions dévolues au CCAS, soit transférer la compétence à l'EPCI ci celui est compétent en la matière.

Le Maire propose la dissolution du CCAS et la mise en place d'un comité consultatif composé de la même façon que le CCAS existant.

Le caractère décisionnel appartenant au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de dissoudre le CCAS et de le remplacer par un comité consultatif.

Devenir de la salle des fêtes actuelle rue Albert Barré

Les travaux de la nouvelle salle des fêtes avancent et devraient être réceptionnés en juin/juillet 2023.

Il convient de prendre une décision sur le devenir de la salle des fêtes actuelle.

Le Conseil Municipal maintient son projet d'en faire un local technique.

Taxe d'aménagement au profit de la Communauté d'Agglomération

La loi de finances 2022, dans son article 109 rend obligatoire le reversement entre communes et EPCI de la Taxe d'Aménagement au prorata des charges de financement assumées par chaque structure.

Le Conseil Communautaire du 23 juin dernier a décidé de ne proposer la récupération de la Taxe d'Aménagement par l'agglomération uniquement sur les projets de zones d'activités économiques ou industrielles et sur les opérations dont la CAC est maître d'ouvrage.

Ce principe devant faire l'objet de délibérations concordantes entre la CAC et les communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le principe de reversement de la part communale de la Taxe d'Aménagement à la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne pour les travaux d'aménagement de zones économiques communautaires ainsi que pour les opérations pour lesquelles la CAC est maître d'ouvrage.

Mise à jour du plan départemental des itinéraires de randonnée

Le Conseil Départemental demande à la commune d'émettre un avis sur le projet de Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR).

Le chemin concerné longe les deux canaux, il passait par le silo a été modifié suite à la clôture du site de celui-ci, il emprunte désormais la rue de l'Embarcadère, la rue Thiers, la place Alexandre Batilliot et la rue du 8 Mai pour relier le canal de l'Aisne à la Marne et le canal latéral à la Marne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet, à l'unanimité, un avis favorable à ce nouvel itinéraire.

Rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération de Châlons

Le Maire présente le rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération au Conseil Municipal.

Indemnités des élus

Comme la loi le prévoit, le Maire présente au Conseil Municipal l'état annuel des indemnités perçues par les élus en 2021

2020	BRUT	NET
Romain SINNER	18 809,16 €	16 316,95 €
Yoann BOURLON	4 994,04 €	4 332,33 €
Gilles BARRE	4 994,04 €	4 332,33 €
Rémy SINNER	4 994,04 €	4 332,33 €
TOTAL	33 791,28 €	29 313,94 €

Proposition de déploiement d'une station de recharge

La société Stations-e propose l'installation d'une station de recharge pour véhicule électrique sur le parking du cimetière.

Cette installation serait sans frais (mais sans revenus) pour la commune.

A cette station serait adjoint un bloc avec des casiers de dépôt pour la vente par correspondance ainsi qu'un mât de communication de 6 à 12 m de hauteur.

Considérant qu'une telle installation ne serait pas esthétique à l'entrée du village et devant le cimetière, qu'elle n'apporterait pas un réel service aux habitants de la commune, le Conseil Municipal se prononce contre l'installation de cette station

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H55.

Pour copie conforme,

A CONDÉ SUR MARNE, le 29 septembre 2022



Le Maire,

Romain SINNER